

SEANCE DU 22 MARS 2021

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2020
- Planification urbaine : élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale de la CA2BM – Débat sur les orientations
- Proposition de signature de la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la CA2BM
- Dépôt par la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une demande de changement de nom « Montreuil » en celui de « Montreuil-sur-Mer »
- Modifications apportées à la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Informations concernant les marchés à procédure adaptée
- Avenants – Travaux Hôtel Acary de la Rivière
- Informations concernant les demandes de subvention
- Proposition de vente de deux parcelles de terrain
- Centre Animation Jeunesse – Renouvellement contrat colo
- Restauration de la statue équestre de Douglas Haig – Acceptation de dons
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 15 Mars 2021

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Deux Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Lundi 15 Mars 2021, s'est réuni salle Rheinberg située à l'arrière de la Mairie de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Philippe OLIVIER, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DUCROCQ, Madame Monique PIQUES et Monsieur Jean-Christophe DUVAL, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Pauline VINCENT et Monsieur Michel DUVAL.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Marie DE SAINTE MARESVILLE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2021

Procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Planification urbaine : élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM – Débat sur les orientations

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et terres d'Opale et Opale-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS n°2016-58 en date du 16 juin 2016 portant prescription de l'élaboration d'un règlement local de Publicité intercommunal (10 communes), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations avec le public ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-279 en date du 19 octobre 2017 portant élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, complétant les objectifs poursuivis, redéfinissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;
Vu les orientations du RLPi présentées dans la présente délibération ;
Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;
Considérant qu'il ressort des dispositions des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 46 communes de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;
Considérant les objectifs poursuivis par la CA2BM dans le cadre de l'élaboration du RLPi, repris au sein de la note de présentation annexée ;
Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de la CA2BM en matière de publicité extérieure et la synthèse qui a été présentée ;
Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées sont les suivantes :

Exposé des orientations du RLPi

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 8 orientations pour le futur RLPi de la CA2BM, orientations qui répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant dans la délibération de prescription du RLPi.

- En matière de publicités et de préenseignes :

Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 4

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

- En matière d'enseignes

Orientation 5

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 6

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Considérant qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Pas de vote.

- Proposition de signature de la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la CA2BM

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2226-1 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52 ;

Vu la convention initiale entre la Communauté et la Commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L. 5216-7-1 ;

Vu la délibération n° 2020-46 du 16 Décembre 2020 de la Commune demandant à la Communauté d'agglomération la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L. 5216-5 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération approuvant et autorisant la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L. 5216-5 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année avec reconduction tacite deux fois jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant, de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la signature de la convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Montreuil-sur-Mer avec la Communauté d'Agglomération.
- à charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Olivier CATTEAU).

Monsieur Olivier CATTEAU aurait souhaité avoir la convention en sa possession avant de procéder au vote. Monsieur Michel DUFLOS, Directeur Général des Services, donne lecture de la convention puis la remet à Monsieur Olivier CATTEAU.

- **Dépôt par la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une demande de changement de nom « Montreuil » en celui de « Montreuil-sur-Mer »**

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

Vu l'Article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du Conseil Départemental ».

Vu l'article R. 2111-1 considérant que « Le décret mentionné à l'article L. 2111-1, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du ministre de l'intérieur ».

Vu la circulaire n° 469 du 15 mai 1884 qui définit le changement de nom d'une commune comme la « substitution d'un nom par un autre, l'addition de nom et la rectification de nom ».

Considérant que les noms officiels des communes sont ceux qui figurent aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE (circulaire du 15 mai 1884, actualisée en 1946).

Considérant le décret n° 2018-674 du 30 juillet 2018 portant simplification de certaines procédures administratives et notamment que les demandes de changement de nom des communes ne sont plus soumises à l'avis du Conseil d'Etat.

Considérant l'arrêté ministériel du 28 novembre 2003 qui « approuve la nomenclature des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives de la France et des pays et territoires étrangers dénommée code officiel géographique (COG) ».

Monsieur Le Maire expose les motifs suivants :

Notre commune selon le Code Officiel Géographique (COG) de l'INSEE porte officiellement le nom de « Montreuil ». Elle est usuellement appelée « Montreuil-sur-Mer » depuis la période médiévale, nom hérité des activités portuaires et diplomatiques exercés sur la Canche par le passé. Loin d'être tombé en désuétude, ce nom est encore très couramment utilisé par les habitants, les associations, les entreprises, les collectivités territoriales ainsi que les services de l'Etat.

Toutefois depuis quelques années, l'usage de la dénomination complémentaire « -sur-Mer » tend à diminuer par application du COG. La signalisation routière, les formulaires d'inscription en ligne ou sur logiciel, les moteurs de recherche, certains sites internet et les systèmes de géo-positionnement par satellite utilisent de plus en plus « Montreuil 62170 ».

L'usage coutumier du nom de « Montreuil-sur-Mer » répond à une nécessité de différenciation géographique vis-à-vis des nombreux autres « Montreuil » du territoire national. Aujourd'hui, neuf collectivités portent encore ce nom sans dénomination complémentaire causant des problèmes liés à l'homonymie. L'ajout officiel du « -sur-Mer » permettrait donc d'éviter les problèmes liés à l'homonymie, d'uniformiser les usages et d'identifier plus aisément la commune et ses activités.

Considérant que cette rectification de nom au profit de « Montreuil-sur-Mer » répond aux critères édictés par la jurisprudence qui a été établie par le Conseil d'Etat à savoir :

- éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités
- rétablir une dénomination historique

Le nom de « Montreuil-sur-Mer » ayant toute légitimité pour se substituer officiellement au nom de « Montreuil », Monsieur Le Maire de Montreuil-sur-Mer sollicite les membres du Conseil Municipal afin de se positionner sur cette rectification de nom en adoptant le nom de « Montreuil-sur-Mer » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes pour mener à bien cette procédure.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Modifications apportées à la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer**

Par délibération en date du 21 Octobre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a adopté son règlement intérieur et ce, conformément à la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Par courrier en date du 24 Décembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer informe la Ville de Montreuil-sur-Mer :

- que l'article 2 « convocations » du règlement intérieur reprend, par erreur, à l'article L. 2121-12 du CGCT, la disposition suivante : « le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».
- que l'article 22 du règlement intérieur relatif au déroulement de la séance ne peut soumettre à l'approbation du Conseil Municipal des points urgents que le Maire propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour après que le Conseil Municipal se soit prononcé favorablement à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.
- que l'article 31 du règlement intérieur portant sur les procès-verbaux précise que « les séances publiques du Conseil Municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (...) » En revanche, aucune précision n'est apportée pour les séances à huis clos.
- Que l'article 34 « Bulletin d'information générale » indique que « le journal municipal peut se présenter sur papier et sur support numérique » mais ne spécifie pas si le bulletin papier sera reproduit sur le site internet de la Commune. De plus, il est mentionné que « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal dans l'espace libre d'expression du journal municipal est définie comme suit : 1.200 caractères maximum par bulletin municipal ». Cependant, il n'est pas prévu le cas où un élu se désolidariserait de son groupe politique en cours de mandat.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Article 2 « convocations »
Supprimer la disposition : « Le Maire en rend compte (...) » reprise par erreur à l'article L. 2121-12 du CGCT
- Article 22 « déroulement de la séance »
Supprimer la disposition : « Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (...) »
- Article 31 « Procès-verbaux »
Ajouter la mention suivante : les questions abordées au cours d'une séance à huis clos seront mentionnées au procès-verbal et au registre des délibérations dans les mêmes conditions qu'une séance publique
- Article 34 « Bulletin d'information générale »
 - 1) Préciser que le bulletin papier sera reproduit sur le site internet de la commune
 - 2) Préciser que l'espace d'expression réservé aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal dans l'espace libre d'expression du journal municipal définie à 1.200 caractères maximum par bulletin municipal sera également appliquée à l'élus qui se désolidariserait de son groupe politique en cours de mandat

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU souhaite que le bulletin municipal mentionne les noms des élus de la liste « Montreuil, ma Ville » et non l'Association.

- **Informations concernant les marchés à procédure adaptée**

En vertu de ma délégation en date du 21 Octobre 2020 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution des marchés suivants :

- Marché 2021-4 – Marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle « Les remparts » pour mise aux normes
Attribution à l'entreprise SAS LAVOGEZ pour 209.524,65 € HTVA.
- Marché 2021-10 – Marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de restauration de la voirie de la Cavée Saint Firmin

Lot 1 : Travaux préparatoires et pavage

Attribution au groupement d'entreprises VPN/ EUROVIA pour 328.957,65 € HTVA.

Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille et Moellons / Ferronnerie

Attribution à l'entreprise CHEVALIER NORD pour 100.953,01 € HTVA € HTVA.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU demande :

- si, dans le cadre des travaux de restauration de la voirie de la Cavée Saint-Firmin, des travaux d'assainissement sont prévus également et s'ils seront supportés par la Ville. Monsieur le Maire lui répond que « oui » et que lesdits travaux seront entrepris par la CA2BM
- si des crédits sont prévus au Budget Primitif 2021. Monsieur le Maire répond qu'une somme de 559.752,79 € TTC sera inscrite au Budget 2021 et précise que ce projet est subventionné à 70 % (PRADET) avec possibilité d'une majoration de 10 % du Conseil Régional.
- si, dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle « Les Remparts », des crédits sont prévus au Budget Primitif 2021. Monsieur le Maire répond qu'une somme de 270.000 € TTC sera inscrite et précise que le projet est subventionné à hauteur de 80 %.

- **Avenants – Travaux Hôtel Acary de la Rivière**

Par délibération du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre d'un projet de valorisation de l'Hôtel Acary de la Rivière.

Par délibération du 11 Octobre 2017, le Conseil Municipal a été informé de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée au groupement BASALT ARCHITECTURE, AEDIFICIO, AKIKO, ID INGENIERIE pour un montant de 205.200 € HT dont 110.105 € HT pour la tranche ferme (études) et 95.095 € HT pour la tranche optionnelle (suivi de travaux).

Par délibération du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres des travaux.

Par délibération du 26 Mars 2019, le Conseil Municipal a retenu les offres ci-après :

- Lot n°1 curage, gros œuvre, étanchéité, VRD, parement de façade extension : entreprise LIGNIER
pour un montant de 473.383,69 € HT
- Lot n°2 menuiseries extérieures acier, métallerie : entreprise DEKNUDT
pour un montant de 98.241,00 € HT
- Lot n°3 menuiseries intérieures, doublages, cloison, plafonds, tenture : entreprise LIGNIER
pour un montant de 230.113,43 € HT
- Lot n°4 peinture, revêtements de sol : entreprise BPSL
pour un montant de 60.775,44 € HT
- Lot n°5 ventilation, plomberie : entreprise OMJ
pour un montant de 84.803,20 € HT

- Lot n°6 électricité : entreprise EIFFAGE
pour un montant de 242.268,19 € HT
- Lot n°7 électricité : entreprise THYSSEN
pour un montant de 26.260,00 € HT
- Lot n°8 ravalement de façade : entreprise H CHEVALIER NORD
pour un montant de 269.934,84 € HT
- Lot n°9 couverture ardoise : entreprise CHARLES DELATTRE
pour un montant de 88.133,40 € HT
- Lot n°10 charpente bois, menuiseries extérieures bois : entreprise MARTIN
pour un montant de 95.762,08 € HT
- Lot n°11 cimaises, cloisons démontables : entreprise MBA
pour un montant de 24.884,90 € HT

Des sujétions techniques imprévues ont occasionné la nécessité de modifications au cours des premiers mois de travaux. Par délibération du 25 Juin 2020, le Conseil Municipal a voté :

- Pour le lot n° 1 : l'avenant n°1 d'un montant de - 43.745,91 € HT et l'avenant n° 2 d'un montant de + 10.739,35 € HT,
- Pour le lot n° 8 : l'avenant n°1 d'un montant de : + 8.556,00 € HT avec une incidence de + 2 semaines sur la durée d'exécution,
- Pour le lot n° 10 : l'avenant n°1 d'un montant de + 3.850,00 € HT avec une incidence de + 1 semaine sur la durée d'exécution.

Des sujétions techniques imprévues supplémentaires, conséquentes des aléas d'un chantier de réhabilitation, ont occasionné la nécessité de nouvelles modifications. Par délibération du 21 Octobre 2020, le Conseil Municipal a voté :

- Pour le lot n° 1 : l'avenant n° 3 d'un montant de - 9.450,36 € HT avec une incidence de + 4 semaines sur la durée d'exécution,
- Pour le lot n° 2 : l'avenant n° 1 d'un montant de - 1.906,00 € HT,
- Pour le lot n° 3 : l'avenant n° 1 d'un montant de + 7.021,46 € HT avec une incidence de + 1 semaine sur la durée d'exécution.
- Pour le lot n° 8 : l'avenant n° 2 d'un montant de + 12.952,05 € HT avec une incidence de + 3 semaines sur la durée d'exécution.
- Pour le lot n° 10 : l'avenant n° 2 d'un montant de + 2.483,20 € HT avec une incidence de + 1 semaine sur la durée d'exécution.

Selon les dispositions de l'article 6 1° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, un avenant de prolongation de délais a été passé pour chaque lot, avec augmentation de 2 mois des délais TCE (tous corps d'état), ainsi portés à 14 mois :

- Lot n° 1 : avenant n° 4, avec une incidence de + 6 mois sur la durée d'exécution de ce lot,
- Lot n° 2 : avenant n° 1
- Lot n° 3 : avenant n° 2, avec une incidence de + 3 mois sur la durée d'exécution de ce lot,
- Lot n° 4 : avenant n° 1, avec une incidence de + 3 mois sur la durée d'exécution de ce lot,
- Lot n° 5 : avenant n° 1,
- Lot n° 6 : avenant n° 1, avec une incidence de + 1 mois sur la durée d'exécution de ce lot,
- Lot n° 7 : avenant n° 1,
- Lot n° 8 : avenant n° 3,
- Lot n° 9 : avenant n° 1, avec une incidence de + 1 mois sur la durée d'exécution de ce lot,
- Lot n° 10 : avenant n° 3, avec une incidence de + 2 mois sur la durée d'exécution de ce lot,
- Lot n° 11 : avenant n° 1.

Vu la complexité de cette fin de chantier, des avenants, notamment de régularisation, sont nécessaires :

Pour le lot n° 1 :

- Avenant n° 5 – Partie extension

En raison de fissures non structurelles et de risque d'infiltrations de l'acrotère de l'ancien garage, protection par couverture zinc

Incidence sur la durée d'exécution du marché public : + 3 jours

Montant de l'avenant : + **2.651,95 € HT** soit + 0,56 % d'écart avec le montant du marché initial.

- Avenant n° 6 – Partie réhabilitation

Diverses modifications de travaux VRD de la cour

Traitement général des joints de la cour (+ 100 m²)

Incidence sur la durée d'exécution du marché public : + 4 semaines

Montant de l'avenant : + **7.867,76 € HT** soit + 1,66 % d'écart avec le montant du marché initial.

Pour le lot n° 3 :

- Avenant n° 3

Mise aux normes du palier R+1 de l'escalier d'honneur (hauteur de la main courante et barreaux supplémentaires)

Montant de l'avenant : + **2.375,40 € HT** soit + 1,03 % d'écart avec le montant du marché initial.

Pour le lot n° 6 :

- Avenant n° 2 – Partie extension

Adaptation des luminaires suivant les nécessités du chantier

Montant de l'avenant : - **2.019,49 € HT** soit - 0,83 % d'écart avec le montant du marché initial.

- Avenant n° 3 – Partie réhabilitation

Conservation, remise en état du lustre original

Modifications suite au déplacement de l'implantation du coffret tarif jaune par ENEDIS

Incidence sur la durée d'exécution du marché public : + 1 semaine

Montant de l'avenant : + **3.824,45 € HT** soit + 1,58 % d'écart avec le montant du marché initial.

- Avenant n° 4 – Partie réhabilitation

Renforcement d'éclairage du palier suite aux modifications précédentes

Incidence sur la durée d'exécution du marché public : + 2 jours

Montant de l'avenant : + **1.117,04 € HT** soit + 0,46 % d'écart avec le montant du marché initial.

Pour le lot n° 11 :

- Avenant n° 2

Suppression du chariot de transport proposé dans le mémoire technique

Montant de l'avenant : - **805,00 € HT** soit - 3,24 % d'écart avec le montant du marché initial.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU demande ce qu'il en est de l'offre de recrutement de personnels à temps complet qui avait été lancée par la municipalité précédente. Monsieur le Maire répond que ce dossier est en attente en raison du contexte sanitaire pour le moment et que plusieurs offres ont été reçues en Mairie. Il évoque un éventuel partenariat avec l'Office de Tourisme, d'un éventuel recrutement d'un agent sur une durée de 6 mois accompagné d'un emploi saisonnier. Des contacts ont également pris avec des associations afin d'organiser des animations. Monsieur le Maire précise également que la passerelle qui sépare l'Hôtel Acary du Château de Montreuil sera prochainement réinstallée.

- **Informations concernant les demandes de subvention**

En vertu de ma délégation en date du 21 Octobre 2020 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subvention, je vous informe qu'il a été procédé au dépôt des demandes de subvention suivantes :

- Décision n° 2020-09 : Travaux d'aménagement des rues Maurice Delannoy, Saint Walloy et de la place Saint Walloy - demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR - exercice 2021)
- Décision n° 2021-01 : Travaux de modernisation du système d'éclairage de bâtiments communaux (mairie et salle Rheinberg) - demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2021 (DSIL – droit commun)
- Décision n° 2021-02 : Travaux d'insonorisation du restaurant scolaire - demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2021 (DSIL – droit commun)
- Décision n° 2021-03 : Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Remparts » - demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts de France au titre du fonds de relance et de solidarité avec les territoires
- Décision n° 2021-05 : Travaux d'amélioration du parc d'éco-pâturage de la Citadelle – demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention des Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)
- Décision n° 2021-06 : Renouvellement des fenêtres de l'école maternelle « Les Remparts » -demande de subvention sollicitée auprès de la CA2BM dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement communal
- Décision n° 2021-07 : Renouvellement des fenêtres de l'école maternelle « Les Remparts » - demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA
- Décision n° 2021-08 : Requalification du parvis Saint Firmin (pavage) - demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU demande des précisions sur les travaux réalisés rues Maurice Delannoy, Saint-Walloy et Place Saint-Walloy. Monsieur le Maire répond que ce sont des travaux d'amélioration de la voirie et d'élargissement des trottoirs.

Monsieur Olivier CATTEAU fait remarquer qu'un nouvel éclairage de la salle Rheinberg est en effet souhaitable.

- **Proposition de vente de deux parcelles de terrain**

La Ville de Montreuil-sur-Mer est propriétaire d'un terrain composé de deux parcelles cadastrées section AC n° 176 et 335 d'une superficie totale de 580 m2 sises au 10 Avenue du 11 Novembre à Montreuil-sur-Mer entre le garage DUMONT Voyages et la propriété de Madame MARQUET.

Par courrier en date du 08 Février 2021, Madame Manon LECLERCQ et Monsieur Alexis OLIVIER sollicitent la Ville de Montreuil-sur-Mer pour l'achat de ces deux parcelles en vue de la création d'un cabinet de kinésithérapie et ce, moyennant le prix de 37.000 € conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition de vente sus-énoncée qui sera passée en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.

Les frais d'acte seront supportés par les futurs propriétaires.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que, lors des mandats précédents, 3 propositions d'acquisition avaient été reçues mais n'avaient pas abouti.

- **Centre Animation Jeunesse – Renouvellement contrat colo**

Dans le cadre du développement des activités « jeunesse », la Ville de Montreuil-sur-Mer par le biais de son service commun met en place depuis 4 ans un séjour en Espagne pour les adolescents de 13 à 17 ans du territoire.

Cette colonie se déroule début août pour une durée de 14 jours. Durant cette période, des jeunes de 13 à 17 ans auront la joie de découvrir de nombreuses activités (paddle surf, parc aquatique, journée découverte à Barcelone etc...) : séjour encadré par une association spécialisée dans ce domaine.

Le séjour proposé est estimé à 895 € TTC par enfant. Ce dispositif répond aux critères d'éligibilité de la Caisse d'Allocations Familiales et peut donc bénéficier des aides via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le contrat « colo ».

Le budget prévisionnel du séjour par enfant se décompose comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Coût du séjour par enfant	895,00 €	CAF :	
		○ Contrat Colonie	350,00 €
		○ CEJ	269,50 €
		Participation famille	150,00 €
		Culture de projet (autofinancement assuré par le jeune)	45,00 €
		Ville de Montreuil sur Mer/service commun jeunesse du montreuillois	80,50 €
Total	895,00 €	Total	895,00 €

En sollicitant les aides de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du Contrat Colonie et du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Montreuil-sur-Mer supportera une charge effective de 80,50 € TTC par jeune.

Nous vous proposons la reconduction de cette convention pour l'année 2021.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal COULON demande combien de jeunes sont concernés. 12 adolescents sont concernés.

- **Restauration de la statue équestre de Douglas Haig – Acceptation de dons**

Implantée Place du Général de Gaulle, la statue équestre de Douglas Haig présente aujourd'hui des signes de vieillissement et impose de fait de procéder à une restauration de celle-ci.

Compte tenu de son inscription Monument Historique, un travail de fond a été mené afin de définir le procédé de restauration le plus adapté et présentant le meilleur rapport « qualité / prix ».

Sur cette base, la Ville de Montreuil-sur-Mer a déposé auprès des services de l'Etat compétents, une demande d'autorisation de travaux, demande en cours d'instruction.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est établi à 40.357,00 € HT (soit 46.028,40 € TTC), bénéficie du soutien financier de l'Association Nationale du Souvenir Français et de la fondation anglaise « Haig Statue Restoration Fund » à hauteur de 100 % du montant HT.

Une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal afin de définir de manière plus précise les interventions financières de chaque donateur et ce, au regard de la délivrance de l'autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de cette opération
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches engagées pour mener à bien cette opération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU demande le taux de répartition entre les 2 partenaires. Monsieur le Maire répond 98 % pour la fondation anglaise et 2 % pour l'Association Nationale du Souvenir Français. Il précise que cette démarche est à l'initiative du petit-fils de Douglas HAIG, Monsieur Lord Astor.

- **Questions diverses**

Madame BAUDELET-SEGARD demande des précisions sur les travaux à entreprendre au Moulin du Bascon. Monsieur le Maire répond que ce sont dans un premier temps des travaux de sauvetage et de confortement pour lesquels la Ville de Montreuil-sur-Mer a obtenu 80 % de subventions. Monsieur Olivier CATTEAU demande si des emprunts sont prévus au Budget Primitif 2021 pour cette opération ? Monsieur le Maire répond que seuls les travaux de confortement sont inscrits au Budget Primitif 2021 pour la somme de 165.000 € TTC et que les travaux de réhabilitation du bâtiment seront prévus au titre des budgets à venir.

Madame BAUDELET-SEGARD propose de communiquer les prochains conseils municipaux sur la page Facebook et le site officiel de la Ville au regard des mesures sanitaires et difficultés de communication.

Madame BAUDELET-SEGARD se réjouit que la Ville de Montreuil-sur-Mer soit retenue dans le cadre de l'opération « Petites villes de demain » et demande des précisions à cet effet. Monsieur le Maire précise que 3 communes ont été retenues Fruges, Hesdin et Montreuil-sur-Mer au sein de l'Arrondissement. Il est évoqué qu'une convention tripartite sera signée dans les 18 mois entre l'Etat, la CA2BM et la Ville de Montreuil-sur-Mer. Monsieur le Maire précise que les opérations qui seront retenues dans le cadre de ce dispositif seront orientées sur les thématiques suivantes : la transition écologique, le numérique, le soutien aux commerces ...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Montreuil-sur-Mer a été destinataire en Février dernier d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant sur le classement de la Ville de Montreuil-sur-Mer en station classée tourisme.

Dans le cadre de la crise sanitaire au niveau du commerce local, Madame BAUDELET-SEGARD évoque que les commerces d'habillement et de décorations sont en grande difficulté. Elle précise que la tombola n'est pas à remettre en cause et s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour aider les commerçants. Elle souhaite participer aux commissions mises en place à la Mairie. Madame Marie-Christine CHEVALIER précise que l'ensemble des actions mises en place pour aider le commerce local a été mené en étroite collaboration avec l'Union Commerciale.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 15.